



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 2 mars 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, DESIRE Valérie, DUFFAULT Laurent, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BEUNEL Philippe, représenté par DESIRE T
DELPHIN Caroline représentée par MICHAUD C
ROBIN Nadia, représentée par PIAULET C
DEBIAIS Viviane représentée par ROYER F

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°49

Rapporteur : Jean-Romuald MINEREAU

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ORPHAN CATS ET LE CABINET DE VETERINAIRES DE BONNEUIL-MATOURS EN VUE DE LIMITER LA PROLIFÉRATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient de **prendre des dispositions pour limiter la prolifération des chats errants** sur la commune de Naintré.

Pour ce faire, il est proposé de **conventionner avec l'association Orphan Cats et le cabinet vétérinaires** de Bonneuil-Matours.

La convention telle que jointe à la présente a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'association et du cabinet vétérinaires à savoir :

- l'association Orphan Cats capturera les chats non identifiés sans propriétaire ou sans détenteur vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Après capture, les chats seront transportés au cabinet vétérinaires de Bonneuil-Matours.

- le cabinet vétérinaires effectuera principalement les actes suivants : stérilisations avec anesthésie et

marquage oreilles des chats pour un montant de 90 € TTC pour une femelle et 40 € TTC pour un mâle . D'autres actes, tels que décrits dans la convention, pourront être effectués.

- Après réalisation des actes vétérinaires, l'association emmènera les chats dans un local communal mis à disposition par la collectivité.

- Après convalescence, l'association procédera à la remise en liberté des chats.

Après chaque prestation, le cabinet vétérinaire établira **une facture** au nom de la commune **dans la limite de 900 € par an.**

Une subvention annuelle sera versée à l'association Orphan Cats.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans.

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du conseil municipal,

VU l'article L211-23 du code Rural et de la pêche maritime, relatif à la divagation des animaux errants,

VU l'article L211-11 du code Rural et de la pêche maritime, relatif à la reconnaissance d'animal errant,

VU l'article L211-27 du code Rural et de la pêche maritime, relatif à la coopération entre la commune et une association de protection des animaux,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de Police de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité, la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur et en rappelant aux concitoyens leurs obligations.

CONSIDÉRANT que les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur le territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du maire de cette commune.

CONSIDÉRANT que pour l'accomplissement de cette mission, il convient d'une part de conclure une convention de partenariat avec le cabinet vétérinaires de Bonneuil-Matours pour la réalisation des actes vétérinaires et d'autre part avec l'Association Orphan Cats pour la capture et la prise en charge des chats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve la signature d'une convention avec l'association Orphan Cats et le cabinet vétérinaires de Bonneuil-Matours pour limiter la prolifération des chats errants sur la commune de Naintré.

- charge M le Maire de sa signature ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

VOTE

POUR : 22

CONTRE: 7

de C PIAULET, de B SULLI, F ROYER, B MASSONNEAU, JF POISSON et de N ROBIN et V DEBIAIS par pouvoir

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le

